

AGRICA vous accompagne sur...
la Réforme 100% Santé

Lunettes de vue, prothèses auditives, couronnes dentaires... Ces équipements, qui répondent à des besoins élémentaires, sont pourtant souvent coûteux. Sous le double effet de prix fixés librement par les professionnels de santé et d'un faible remboursement par le régime de base, les frais assumés par l'assuré restent élevés. Bien que les complémentaires santé couvrent ces dépenses, un reste à charge peut subsister et favoriser un renoncement aux soins. Face à ce constat, le Gouvernement a décidé de mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2020 la Réforme « 100% Santé ».

AGRICA soutient cette action en proposant des contrats responsables qui respectent les nouvelles règles applicables à ces 3 postes fondamentaux.

Les objectifs

▶ Permettre à tous les assurés ayant une complémentaire santé responsable d'**accéder à des soins sans reste à charge**, pour les postes :

OPTIQUE



DENTAIRE



AIDES AUDITIVES



▶ **Optimiser le modèle de protection sociale** : prévention, valorisation du rôle, du conseil et du service après-vente dispensés par les professions de santé.

LES ACTEURS DE LA RÉFORME

▶ Sécurité sociale / MSA

▶ Complémentaires santé

▶ Professionnels de santé

LES ÉVOLUTIONS DE LA RÉFORME

Pour permettre son déploiement, plusieurs actions cumulatives vont être mises en place et impacter directement votre contrat santé :

la création de paniers de soins dont un « 100% Santé » sans reste à charge



la hausse des bases de remboursement du régime de base et de l'encadrement des remboursements des complémentaires santé



des tarifs plafonnés (aussi appelés PLV - Prix Limite de Vente ou HLF – Honoraires Libres de Facturation)



l'obligation pour les professionnels de santé de proposer, entre autre, un équipement « 100% Santé » sans reste à charge



La mise en œuvre de ces engagements se fera progressivement jusqu'en 2021 :

2020



- Le 100% Santé sera garanti en optique.
- Le 100% Santé sera garanti pour une partie du panier dentaire (couronnes et bridges).
- Mise en conformité de votre contrat santé dit « responsable » au 01/01/2020

2021



- Le 100% Santé sera garanti pour l'ensemble du panier dentaire.
- Le 100% Santé sera garanti pour les aides auditives.
⇒ Agricola vous propose d'appliquer le 100% Santé en Audiologie dès 2020 au lieu de 2021 comme le prévoit la réglementation.

EN PRATIQUE

Pour répondre aux enjeux et préserver la liberté de choix de l'assuré, la Réforme prévoit la création de 2 paniers de soins :

- panier de soins sans reste à charge, appelé paniers « 100% Santé », totalement financé par le régime de base et par les régimes complémentaires.
- offre libre, avec un éventuel reste à charge, encadrée par les nouvelles dispositions du contrat responsable.

Optique

2 paniers de soins proposés pour le poste optique :

1 Classe A « 100% Santé »

- Un choix parmi 35 montures adulte et 20 montures enfant et des verres avec traitement sans reste à charge
- Des prix limite de vente (exemple : 30€ pour la monture)
- Une augmentation de la base de remboursement du régime de base

2 Classe B « Offre Libre »

- Des équipements au choix
- Sans prix limite de vente
- Une diminution de la base de remboursement du régime de base
- Une limitation du remboursement de la monture à 100 € (contrat responsable) et des verres en fonction de la correction

Le renouvellement de l'équipement est possible tous les 2 ans à compter de la dernière facturation de l'équipement sauf cas de dérogations prévues par la loi.

Dentaire

3 paniers de soins définis à partir de la qualité des matériaux et de la position de la dent :

1 Panier « 100% Santé »

- Des actes prothétiques sans reste à charge
- Des honoraires limites de facturation

2 Panier « Tarifs maîtrisés »

- Des actes prothétiques avec reste à charge modéré
- Des honoraires limites de facturation

3 Panier « Tarifs libres »

- Des actes prothétiques de haute qualité avec reste à charge
- Des honoraires limites de facturation

Aides auditives

2 paniers de soins proposés pour le poste Aides auditives :

1 Classe I « 100% Santé »

- Une sélection étendue d'aides auditives sans reste à charge
- Des équipements qui respectent des critères en termes d'options et de qualité
- Des prix limite de vente

2 Classe II « Offre Libre »

- Des équipements intégrant des options complémentaires et des technologies avancées avec reste à charge
- Remboursement d'un appareil plafonné à 1 700 € par oreille (contrat responsable)
- Sans prix limite de vente

L'aide auditive, par oreille, peut être renouvelée tous les 4 ans à compter de la dernière facturation de l'aide auditive précédente.

⇒ Retrouvez plus d'informations sur notre site **AGRICA**